Juillet 2025

Questions-Réponses - Rapport VRAD 2021

1. QU'EST-CE QU'UNE VIOLATION DES RÈGLES ANTIDOPAGE (VRAD) ?

Lorsqu'un sportif ou un membre du personnel de soutien du sportif commet une infraction de dopage, on parle de VRAD. Certaines conséquences ou sanctions s'appliquent au sportif ou au personnel de soutien du sportif qui commet une VRAD.

2. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE VRAD ?

Il existe différents types de VRAD qui sont définis à **l'article 2** du Code mondial antidopage (Code). Le rapport VRAD 2021 est basé sur les types de VRAD, énumérés dans le Code 2021, suivants :

- **Article 2.1** – Présence d'une substance interdite ou de ses métabolites ou marqueurs dans les échantillons fourni par un sportif
- **Article 2.2** – Usage ou tentative d'usage par un sportif d'une substance interdite ou d'une méthode interdite
- **Article 2.3** – Se soustraire, refuser ou ne pas se soumettre au prélèvement d'un échantillon par un sportif
- **Article 2.4** – Manquements aux obligations en matière de localisation de la part d'un sportif
- **Article 2.5** – Falsification ou tentative de falsification de tout élément du contrôle du dopage par un sportif ou toute autre personne
- **Article 2.6** – Possession d'une substance interdite ou d'une méthode interdite par un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif
- **Article 2.7** – Trafic ou tentative de trafic de toute substance interdite ou méthode interdite par un sportif ou toute autre personne
- **Article 2.8** – Administration ou tentative d'administration par un sportif ou toute autre personne à un sportif en compétition de toute substance interdite ou méthode interdite ou administration ou tentative d'administration à un sportif hors compétition de toute substance interdite ou méthode interdite qui est interdite hors compétition.
- **Article 2.9** – Complicité ou tentative de complicité d'un sportif ou toute autre personne
- **Article 2.10** – Association interdite par un sportif ou toute autre personne
- **Article 2.11** – Actes commis par un sportif ou une autre personne pour décourager les signalements aux autorités ou actes de représailles à l'encontre de tels signalements

3. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE UNE VRAD ANALYTIQUE ET UNE VRAD NON ANALYTIQUE ?

Une **VRAD analytique** se réfère à une violation de l'Article 2.1 du Code et se base sur un résultat d'analyse anormal (RAA / également connu sous le nom de résultat positif), qui indique la présence d'une substance interdite ou de son (ses) métabolite(s) ou marqueur(s) de l'usage d'une substance interdite dans l'urine et/ou l'échantillon sanguin prélevé sur un sportif et analysé par un laboratoire accrédité par l'AMA.

Une VRAD non analytique est un cas dans lequel un sportif ou un membre du personnel d'encadrement du sportif (entraîneur, soigneur, manager, agent, personnel médical, parent, etc.) commet un autre type de VRAD qui n'implique pas (typiquement) la détection d'une substance interdite ou d'une méthode interdite dans l'urine ou l'échantillon sanguin du sportif, tel que décrit dans les articles 2.2 à 2.11 du Code. Les cas de passeport biologique de l'athlète sont considérés comme des cas non analytiques conformément à l'article 2.2 du Code.

4. QUELS CHIFFRES SONT INCLUS DANS LE RAPPORT VRAD 2021 ?

Le rapport VRAD 2021 comprend quatre catégories principales :

- Une **introduction** et un **résumé exécutif** qui donnent une vue d'ensemble et soulignent les principales observations du rapport VRAD 2021.
- **Les sections 1 et 2** présentent les résultats de la gestion des résultats (y compris les VRAD) de tous les RAA détectés par les laboratoires accrédités par l'AMA pour les échantillons prélevés sur des sportifs en compétition et hors compétition et rapportés sur ADAMS en 2021. Ils sont présentés par sport, par discipline (section 1) et par autorité de contrôle (section 2).
- **La section 3** indique le nombre total de VRAD analytiques en 2021. Les données sont présentées par sport et par nationalité. L'information est subdivisée en : (1) type d'échantillon (urine ou sang), (2) type de test (en compétition ou hors compétition), et (3) sexe du sportif.
- **La section 4** comprend les VRAD résultant de résultats non analytiques impliquant des sportifs (présentés par sport et nationalité) et le personnel de soutien du sportif (présenté par nationalité).

5. EN QUOI CE RAPPORT DIFFÈRE-T-IL DU RAPPORT SUR LES CHIFFRES DES TESTS ANTIDOPAGE DE 2021 ?

Le rapport 2021 sur les données de contrôle antidopage (en anglais) est une compilation des résultats d'analyse des échantillons d'urine et de sang des sportifs, tels que rapportés par les laboratoires accrédités par l'AMA.

Le rapport sur les VRAD fournit le site information pour tous les VRAD, y compris les résultats de la gestion des résultats des RAA rapportés par les laboratoires accrédités par l'AMA sur le site ADAMS ainsi que les VRAD résultant de résultats non analytiques.

6. D'OÙ PROVIENNENT LES DONNÉES DE CE RAPPORT ?

Les données sur les échantillons d'urine et de sang analysés et les AAF qui en résultent sont tirées du rapport 2021 sur les données de contrôle antidopage (publié en janvier 2023). Les résultats de tous les échantillons ont été soumis par les laboratoires accrédités par l'AMA directement dans le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS), la base de données centralisée en ligne de l'AMA.

Les données agrégées sur les résultats des RAA, ainsi que toutes les données relatives aux résultats non analytiques (décisions de cas) ont été compilées par l'AMA sur la base des décisions fournies par les organisations antidopage (OAD).

7. QUELLE PÉRIODE LE RAPPORT VRAD COUVRE-T-IL ?

Les RAA figurant dans le rapport VRAD 2021 correspondent à l'analyse des échantillons prélevés entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021.

Les VRAD résultant de VRAD non analytiques se rapportent à des cas qui ont été conclus en 2021. Ces chiffres peuvent inclure des infractions qui ont été *initialement poursuivies* avant 2021 et peuvent ne pas inclure des infractions qui se sont produites en 2021, si elles n'ont pas été *clôturées* la même année.

8. COMMENT INTERPRÉTER LE RAPPORT VRAD ?

Ce rapport présente l'ensemble le plus complet de statistiques mondiales sur les infractions liées au dopage en 2021, ventilées par sport, par autorité de contrôle et par nationalité. Le rapport fournit les résultats des cas signalés comme étant des RAA et inclut ceux qui ont donné lieu à une VRAD (sous réserve des cas qui restent en suspens). Le rapport comprend également des VRAD non analytiques.

Les données contenues dans le rapport sont fournies par les Signataires du Code et examinées par l'AMA. En outre, conformément aux exigences du Code 2021 (article 14.4), l'AMA a pour mandat de communiquer les données. Toute interprétation des données doit être entreprise avec prudence, car de nombreux facteurs contributifs doivent être pris en compte lors de l'interprétation des données relatives aux sports, aux autorités de contrôle et de gestion des résultats et aux nationalités. Cette mise en garde s'applique au présent rapport ainsi qu'au rapport sur les données de contrôles antidopage.

L'AMA s'engage à améliorer les rapports statistiques en fournissant à la communauté antidopage des données plus transparentes et plus précises sur les activités de contrôle et d'enquête dans le monde entier.

9. POURQUOI L'ÉCART EST-IL SI IMPORTANT ENTRE LE NOMBRE DE VRAD EN COMPÉTITION ET HORS COMPÉTITION ?

La Liste des Interdictions contient davantage de classes de substances ou de méthodes interdites en compétition que de classes de substances ou de méthodes interdites en tout temps. En 2021, 1,126 RAA

ont été signalés en compétition et 427 hors compétition. Par conséquent, le nombre de VRAD enregistrées en compétition (798) est supérieur à celui enregistré hors compétition (296).

10. POURQUOI Y A-T-IL ENCORE DES CAS DE RAA EN SUSPENS DEPUIS 2021 ?

Les cas classés comme étant en suspens sont ceux pour lesquels l'autorité de gestion des résultats n'a pas encore fourni toutes les informations nécessaires (documentation) pour permettre à l'AMA de valider la décision relative au cas. Voici quelques exemples de documentation manquante :

- La décision motivée expliquant l'issue de l'affaire
- Les informations d'identification du sportif ou toute autre information pertinente sur le cas

Un certain nombre de dossiers peuvent également être en suspens en raison de leur complexité. Par conséquent, des procédures disciplinaires peuvent encore être en cours.

11. QUI EST RESPONSABLE DES CAS ENCORE EN SUSPENS ?

Il incombe aux autorités de gestion des résultats de gérer les résultats des tests et de rendre une décision pour tous les cas de RAA. Dans la majorité des cas, l'autorité de gestion des résultats est également l'autorité de contrôle, qui est l'organisme qui a autorisé la collecte des échantillons.

Dans très peu de de cas, l'autorité de contrôle n'est pas l'autorité de gestion des résultats et n'est donc pas responsable de l'issue d'une affaire en cours. Une autre organisation, telle que la fédération internationale (FI) ou l'organisation nationale antidopage (ONAD), peut s'avérer être l'autorité de gestion des résultats et est donc chargée de rendre une décision dans un cas particulier.

L'AMA fait un suivi auprès des autorités de gestion des résultats concernés pour leur rappeler de terminer les procédures de gestion des résultats en cours dans les meilleurs délais et de fournir à l'AMA une décision finale et motivée. Un délai raisonnable pour la gestion des résultats est une condition du maintien de la conformité avec le Code. Le fait de ne pas poursuivre la gestion des résultats pour un cas de dopage potentiel ou de ne pas fournir la décision écrite finale à l'AMA et à l'ONAD ou à la FI concernée peut avoir pour conséquence que la question soit soulevée auprès du Comité de révision de la conformité de l'AMA, qui est chargé de faire des recommandations de non-conformité au Comité exécutif de l'AMA.

12. EXISTE-T-IL UN DÉLAI PRÉCIS DANS LEQUEL LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE FINALISÉS PAR L'AUTORITÉ DE GESTION DES RÉSULTATS ?

Le Code exige que les affaires soient traitées dans un délai raisonnable, de manière équitable et impartiale. Chaque partie doit disposer d'un délai suffisant pour préparer et présenter son dossier à l'organe disciplinaire désigné. Comme indiqué dans le Standard international pour la gestion des résultats (SIGR): *Quel que soit*

le type de violation des règles antidopage concerné, sauf pour les cas impliquant des questions complexes ou des retards échappant au contrôle de l'organisation antidopage (par exemple, des retards attribuables au sportif ou à une autre personne), les organisations antidopage devraient être en mesure de clore la gestion des résultats (y compris la procédure d'audition en première instance) dans les six (6) mois suivant la notification visée à l'article 5.

Certains cas sont plus complexes que d'autres et peuvent donc nécessiter plus de temps. En outre, les affaires peuvent faire l'objet d'un appel après l'audience de première instance, ce qui nécessite un délai supplémentaire pour que l'affaire soit finalisée et qu'une décision écrite soit publiée et soumise à l'AMA.

13. POURQUOI LES DÉTAILS DES SANCTIONS (PAR EXEMPLE LES PÉRIODES D'INÉLIGIBILITÉ) NE SONT-ILS PAS INCLUS DANS CE RAPPORT ?

Chaque cas est différent et est évalué par les autorités de gestion des résultats compétentes sur la base de faits et de circonstances spécifiques. La publication des détails des sanctions pour chaque cas sans le raisonnement et le contexte de la décision pourrait conduire à une mauvaise interprétation de l'information.

Toute demande d'information complémentaire sur un cas particulier doivent être adressées à l'OAD responsable de la de gestion des résultats.

14. EXISTE-T-IL UNE OBLIGATION POUR LES ORGANISATIONS ANTIDOPAGE DE PUBLIER TOUS LES VRAD RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE ?

Oui, les OAD sont (sous réserve d'exceptions très limitées) responsables en vertu du Code de la publication de toutes les VRAD issues de leurs activités de contrôle du dopage (**articles 10.15 et 14.3.2**). En outre, toutes les OAD doivent également notifier la décision à l'AMA et à la FI et/ou l'ONAD concernée(s) dans tous les cas, y compris les cas non analytiques et toutes les enquêtes menées (**article 14.2)**. Le non-respect de cette obligation peut entraîner une non-conformité avec le Code.

15. L'AMA EXAMINE-T-ELLE TOUTES LES DÉCISIONS QU'ELLE REÇOIT ?

Oui, l'AMA examine chaque décision fournie à son département juridique par les autorités de gestion des résultats et a le droit de faire appel de toute décision jugée non conforme au Code auprès du Tribunal arbitral du sport (TAS) ou d'instances de recours nationales.

16. DANS LA SECTION VRAD NON ANALYTIQUE, POURQUOI Y A-T-IL UNE DIFFÉRENCE ENTRE LE NOMBRE DE CAS D'INFRACTION ET LE NOMBRE PAR TYPE D'INFRACTION ?

Au total, 294 personnes (262 sportifs et 32 membres du personnel de soutien du sportif) ont été déclarées coupables d'une ou de plusieurs VRAD non analytiques sur la base de décisions datant de 2021.

Dans certains cas, le sportif ou le personnel de soutien du sportif peut être accusé de plus d'une VRAD non analytique. Par exemple, un sportif peut être accusé de l'**article 2.6** (possession), de l'**article 2.7** (trafic) et de l'**article 2.8** (administration). Ces cas sont calculés comme des occurrences uniques pour chaque type de violation, mais ils ne concernent tous qu'un seul sportif ou personnel de soutien du sportif. Par conséquent, un total de 294 violations non analytiques ont été commises en 2021 par le même nombre d'individus.

17. DANS LA SECTION VRAD NON ANALYTIQUE, POURQUOI LES CAS DE PERSONNEL DE SOUTIEN DU SPORTIF NE SONT-ILS PAS CLASSÉS PAR SPORT ?

Le Code définit le terme « personnel de soutien du sportif » comme *« Tout entraîneur, soigneur, directeur sportif, agent, personnel d'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical, parent, ou toute autre personne qui travaille avec un sportif participant à des compétitions sportives ».* En tant que tel, un personnel de soutien du sportif peut être impliqué dans plus d'un sport.

18. POURQUOI LA PUBLICATION DU RAPPORT VRAD 2021 EST-ELLE RETARDÉE ?

Le processus de gestion des résultats peut être long. Ce processus comprend un certain nombre d'étapes, commençant par une notification d'un RAA. Cette étape est suivie de l'affirmation d'une violation potentielle analytique ou non analytique suivie d'une enquête, de la décision, de l'appel potentiel et de la publication de la décision.

Le rapport VRAD 2021 a été retardé, en particulier, en raison de la migration des données de l'ancien système de gestion des résultats de l'AMA (appelé LRM) vers un nouveau système (appelé RMC).

Les systèmes internes de l'AMA ont été optimisés pour aider le département des affaires juridiques de l'AMA à gérer les résultats, ce qui signifie qu'à l'avenir, les rapports VRAD seront produits plus tôt que par le passé.